



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 086/2023
SÉANCE N° 5 DU 19 JUIN 2023

CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGÉ.E DE PROJET CLIMAT AIR ÉNERGIES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE À TEMPS COMPLET – CONTRAT DE PROJET 3 ANS

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 13 juin 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais (jusqu'à 20 h 13), Christian Lefort, Anthony Roullier, Jean-Marc Coignard, Chantal Marcadé, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier (jusqu'à 19 h 07), Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier (à partir de 18 h 50), Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 54), Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Noémie Coquereau, Didier Pillon (jusqu'à 20 h 13), James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière, Pierrick Guesné (jusqu'à 20 h 13), François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier (jusqu'à 20 h 40), Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 38), Éric Morand, Fabien Robin, Corinne Segretain, Pierre Besançon (jusqu'à 20 h 50), Christelle Alexandre, Louis Michel, Dominique Gallacier, et Michel Rocherullé (jusqu'à 20 h 39).

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Paul Le Gal-Huamé, Julien Brocail, Olivier Barré et Michel Paillard.

Étaient représentés

Gwenaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Bruno Bertier a donné pouvoir à Nadège Davoust (à partir de 19 h 07), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Georges Poirier a donné pouvoir à Antoine Caplan (jusqu'à 18 h 50), Kamel Ogbi a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Sébastien Buron a donné pouvoir à Bruno Bertier (jusqu'à 19 h 07), Samia Sultani a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 20 h 13), Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire, Yannick Borde a donné pouvoir à Corinne Segretain, Pierre Besançon a donné pouvoir à Christelle Alexandre (à partir de 20 h 50), Marcel Blanchet a donné pouvoir à Louis Michel.

Damien Richard est représenté par Chantal Marcadé (suppléante).

Sylvie Vielle et Éric Paris ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le: 23 juin 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2023

CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGÉ.E DE PROJET CLIMAT AIR ÉNERGIES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE À TEMPS COMPLET – CONTRAT DE PROJET 3 ANS

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu la délibération n° 6/2022 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Qu'il convient de créer un emploi non permanent de chargé.e de projet climat air énergie et économie circulaire à temps complet pour une durée de 3 ans,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi non permanent de chargé.e de projet du Climat-air-énergies et économie circulaire contractuel.le, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération, rattaché au département transitions énergétiques.

Article 2

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet, soit l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Contrat d'objectif territorial (COT).

Les missions de cet emploi seront plus particulièrement les suivantes :

- Élaboration, mise en œuvre et suivi du Contrat d'Objectif Territorial (COT) :
 - Conduire la préparation et l'élaboration du plan d'actions du COT en lien avec le conseiller mis à disposition par l'Ademe et les services concernés ;
 - Accompagner le déploiement du plan d'actions du COT ;
 - Définir une méthode d'évaluation du COT et suivre les indicateurs associés ;
 - Animer le mode projet du COT (équipe projet, groupes de travail, comité technique, comité de pilotage).

➤ Développement des énergies renouvelables :

- Promouvoir le développement des énergies renouvelables ;
- Recenser les projets ENR du territoire et suivre leur avancement ;
- Suivre la trajectoire ENR fixée dans le PCAET ;
- Mettre en œuvre les orientations et projets définis dans le comité de pilotage.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans à partir du 1er juillet 2023.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- diplôme d'état d'ingénieur ou formation universitaire niveau 6 dans le domaine des sciences de l'environnement, ou de la transition énergétique,
- expérience dans le domaine de la mise en place et du suivi de projets.

Article 3

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019 1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 4

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du RIFSEEP pour le personnel de Laval Agglomération.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 5 conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière).

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230619-S05-CC-086-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Mise en ligne : 27-06-23